



**Colloque international sur l'action de la Justice pénale internationale en
Afrique**

**QUELLE COMPLEMENTARITE ET QUELLE COOPERATION POUR UNE
MEILLEURE EFFICACITE DE LA JUSTICE PENALE EN AFRIQUE ?**

Abidjan, les 11 et 12 Mai 2017.

RESUME DE SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES



I- RESUME

Le colloque international sur l'action de la justice pénale en Afrique s'est tenu à Abidjan, en Côte d'Ivoire, les 11 et 12 Mai 2017. Cette rencontre, la première du genre en Côte d'Ivoire après la violente crise post-électorale de 2010-2011, a mobilisé les acteurs-clés de la justice pénale internationale et africaine, puis de la société civile africaine et des médias.

Ce colloque s'est articulé autour d'une thématique centrale : « *Quelle complémentarité et quelle coopération pour une meilleure efficacité de la justice pénale en Afrique ?* ». Cette thématique centrale visait, d'une part, à faire l'état des lieux de l'action de la justice pénale internationale et des mécanismes régionaux africains en matière de répression des crimes graves. D'autre part, cette thématique centrale avait pour objet de passer en revue l'état de la complémentarité et de la coopération entre les mécanismes africains et la CPI, puis de susciter des pistes de réflexion qui garantiraient une meilleure répression des violations graves des droits humains ces dernières années sur le continent africain.

Pour ce faire, cette thématique centrale s'est déclinée en plusieurs sous thèmes qui ont fait l'objet de discussions à l'occasion de 7 panels. Une conférence inaugurale a été dite par Dr Patrice Vahard, à l'entame des travaux. Elle portait sur « *Les enjeux, défis, et perspectives dans l'évolution de la lutte contre l'impunité en Afrique.* ». Elle a été l'occasion pour cet universitaire, par ailleurs, représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies au Burundi et Chef de Bureau de l'Office des Droits de l'Homme au Burundi, de faire faire un état de l'évolution de la question des droits humains sur le continent.

Les défis dans l'évolution de la lutte contre l'impunité en Afrique s'expriment, entre autres, en termes d'accessibilité de la justice pour le justiciable, de compétence universelle qui permet aux juridictions d'un Etat de poursuivre les auteurs de certains crimes, quel que soit le lieu où le crime a été commis, et quel que soit la nationalité de la victime ou celle de l'auteur. Ces défis se déclinent également en termes de complémentarité et de coopération entre la Cour pénale internationale (CPI) et les juridictions pénales nationales pour une répression efficace de ces crimes graves.

Les 7 panels qui ont suivi cette conférence inaugurale ont été l'occasion de discuter autour de l'efficacité de l'action de la justice pénale internationale aussi bien en Afrique qu'en Côte d'Ivoire. Ils ont porté notamment sur les politiques et stratégies de poursuites de la CPI et celles de l'Etat de Côte d'Ivoire dans la perspective de la lutte contre l'impunité et la répression des

crimes graves. Des panélistes ont abordé la question des politiques de prise en compte des victimes dans les procédures devant la CPI, et la stratégie de l'Etat ivoirien dans son processus de réparations à l'endroit des victimes des crimes graves survenus dans ce pays pendant le conflit armé. Des représentants des associations des victimes ont porté leur regard sur le processus national de réparations et ont exprimé leurs attentes.

Un autre panel s'est focalisé sur le procès équitable et les droits de la défense dans les procédures post-crise devant la CPI, les Chambres africaines extraordinaires et la justice ivoirienne. Ce sous thème a permis aux représentants du Bureau du Conseil public pour la défense de la CPI, des Chambres africaines extraordinaires et du Conseil de Mme Simone Gbagbo de faire un état des lieux en ce qui concerne l'équité des procès devant les différentes juridictions évoquées précédemment et le respect ou non des droits de la défense.

Par ailleurs, à la faveur du panel 4, des acteurs de la société civile et des médias se sont appesantis sur leurs rôles et implications dans le processus de la justice post-crise dans plusieurs pays sortant de crise, notamment en Côte d'ivoire, au Kenya et en République Démocratique du Congo (RDC).

D'autres panélistes ont entretenu les participants sur l'apport et l'efficacité des initiatives africaines de lutte contre l'impunité pour crimes internationaux. Ce panel a mis en relief des réponses apportées par les mécanismes sous régionaux et régionaux en vue de réprimer les crimes et les violations graves des droits de l'homme. Il s'agit notamment de la Cour de justice de la CEDEAO et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Un accent a été porté également sur le rôle des juridictions militaires dans la poursuite des crimes post-crise, plus spécifiquement en RDC. Ce qui a permis d'appréhender ou d'apprécier ce parangon de coopération et de complémentarité entre la CPI et cette juridiction pénale congolaise. Il s'en est suivi le panel sur l'expérience de domestication du Statut de Rome par certains pays africains tels que la République de Centrafrique, la République Démocratique du Congo, du Kenya, du Mali et de la Côte d'ivoire. Ce panel a permis de porter un regard sur l'état de la coopération entre les Etats africains énumérés précédemment et la CPI.

Le panel 7 a suscité des réflexions autour du thème suivant : l'Afrique et la CPI : quelles relations pour renforcer la lutte contre l'impunité et la stabilité dans les Etats africains. Les échanges se sont articulés autour des options possibles pour maintenir le cap en matière la lutte contre l'impunité.

II- RECOMMANDATIONS DU COLLOQUE

A l'issue du Colloque international d'Abidjan, il résulte les recommandations suivantes, tirées des différentes thématiques abordées au cours des panels et des communications individuelles :

1. Sur les Enjeux, défis et perspective dans l'évolution de la lutte contre l'impunité en Afrique

- Agir ensemble et repousser les frontières de l'injustice et de l'indifférence ;
- Permettre la complémentarité entre divers mécanismes d'administration de la justice qui doit reposer sur la reconnaissance, le renforcement des capacités et la collaboration.
- Réhabiliter le droit et les mécanismes d'inspiration africaine pour le règlement ou la gestion des conflits. Les mécanismes d'inspiration africaine sont généralement efficaces pour régler des conflits intra- et inter sociaux que la justice dite formelle ou moderne n'arrive pas à régler. Malgré leurs insuffisance (possibilité de décisions / démarches arbitraire), il est possible de les améliorer et de les harmoniser comme le font les pays comme l'Afrique du Sud, le Malawi, la Namibie, et le Libéria

2. Sur les Politiques, options et stratégies de la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire après la crise post-électorale de 2010-2011

➤ Au plan national

- Renforcer la Coopération ou l'échange d'information entre les juridictions nationales et la CPI ;
- Rendre moins aléatoire les poursuites des auteurs de internationaux, par l'élaboration d'une stratégie d'arrestation et de sanction efficace. En effet bien d'infracteurs se trouvent encore armés et certains même promus à de postes de responsabilité parfois stratégiques. La dénonciation de tels auteurs devient dès lors risquée pour les victimes et problématique pour les agents enquêteurs et la poursuite ;
- Prendre une loi de protection des victimes et des acteurs de la lutte contre l'impunité, des crimes internationaux et l'accompagner par une volonté politique clairement affichée. Elle doit se traduire en acte en livrant à la justice tous les auteurs, quel que soit leur rang ou leur importance dans l'appareil sécuritaire ;

- Prendre des dispositions législatives ou réglementaires qui n'instaurent pas de discriminations dans les procédures de réparations ou d'indemnisation des victimes ;
- Encourager la justice pénale nationale à jouer son rôle d'institution ou de pouvoir d'équilibre. La justice doit être à équidistance de toutes les considérations qui mettent à mal l'Etat de Droit en prenant des décisions équitables et impartiales. De la sorte les populations victimes ou non retrouvent confiance en une justice crédible et ont la garantie quant au respect strict de leurs droits fondamentaux ;
- Sensibiliser autour des lois pénales et autres textes juridiques nationales sur les mesures de protection des victimes, de réparation, etc., pour éviter qu'elles ne soient trop silencieuses ;

➤ *au plan international*

- Exécuter et/ou mettre en œuvre sans complaisance, la complémentarité qui se traduit elle est essentielle et se traduit au niveau national comme la volonté de se donner les moyens d'enquêter comme il faut, de poursuivre comme il faut les crimes du statut de Rome et que la CPI, elle-même a atteint ses objectifs. Ce qui compte à la fin, c'est que les suspects de crimes les plus graves ne restent pas impunis ;
- Renforcer les protocoles d'investigation de la CPI pour une recherche absolue de la vérité pour les crimes poursuivis et que les preuves rassemblées soient inattaquables, irréfragables.

3. Sur Le procès équitable et les droits de la Défense dans les procédures post-crise : CPI, Justice ivoirienne, Chambres Africaines Extraordinaire

➤ *A la CPI*

- Envisager la révision du Statut de Rome pour instituer un Organe Public du Conseil de la Défense (OPCD) pour qu'il soit le 5^e Organe de la Cour Pénale Internationale ;
- Rééquilibrer les moyens humains, techniques, et financiers entre le Bureau du Procureur de la Cour et le Bureau de la Défense pour permettre à ce Bureau de remplir convenablement la tâche qui est la sienne.

➤ *A la Justice ivoirienne*

- Contrôler inspecter l'activité de la Direction de Surveillance du Territoire (DST) pour la contraindre, malgré ses missions sensibles, de se conformer au code de procédure pénale pour l'organisation de ses **enquêtes préliminaires** en :
 - permettant et respectant le droit de se faire assister d'un Avocat du mis en cause ;
 - mettant fin aux détentions abusives et respectant le délai légal de garde à vue ;
 - mettant fin aux tortures que subissent les détenus pour leur extorquer des aveux ou faire endosser des accusations mensongères ;
 - permettant la visite médicale pour tous les détenus ayant fait plus de 48 heures ;
 - formant les officiers de police judiciaire de la DST sur le respect des droits de l'homme et la gestion d'une bonne enquête préliminaire

❖ **Au cours de l'instruction de :**

- créer une juridiction des détentions, qui dans le cadre d'une audience à laquelle le Procureur de la République viendrait exposer les raisons et preuves qui justifient de sa demande de placement en détention et que l'inculpé puisse directement ou par le biais de son Conseil développer les arguments qui militent en faveur de sa liberté, statuera sur la détention ou non de l'inculper ;
- Autoriser Le juge d'instruction de saisir ladite juridiction au cas où il souhaiterait renouveler la détention de l'inculpé. Il viendrait argumenter devant ladite juridiction des détentions sur les actes d'instruction déjà posé et ceux restant à accomplir et qui justifieraient d'un délai supplémentaire accompagné d'un chronogramme d'exécution
- Enjoindre Le juge d'instruction se conforme à l'article 115 alinéa 2 du code de procédure qui exige que le Conseil soit avisé de la prise d'une ordonnance soit par lettre recommandée ou par notification faite par le greffier ou un agent de la force publique ;
- Enjoindre Le juge d'instruction à se conforme au code de procédure pénale ;
- Mettre fin aux avantages financiers et en nature mis à la disposition des juges d'instruction de la Cellule Spéciale d'enquête post-crise par le Ministère et qui les rend dépendant du Procureur de la République

❖ **A propos de la Chambre d'accusation**

- Exercer un contrôle plus rigoureux sur l'activité des juges d'instruction et la durée abusives de leurs procédures et du renouvellement des mandats de dépôt justifiés par aucun chronogramme d'exécution d'actes d'instruction
- Modifier le code pour décharger le Parquet Général de la programmation des audiences de la Chambre d'Accusation , et en lieu et place, prévoir le même processus qu'une procédure d'acte d'appel avec ajournement par l'appelant devant la Cour d'Appel dont relève la Chambre d'Accusation

❖ **A propos de la Cour d'Assises**

- Faire en sorte que la liste des jurés reflète la diversité ivoirienne et qu'une ethnie ou groupe ethnique ne puisse constituer plus de 20% de cette liste ;
- Modifier l'article 281 alinéa 2 pour que le Procureur Général ait l'obligation de faire citer les témoins dont l'accusé lui aura transmis la liste ;
- Modifier le code de procédure pénale pour décharger le Parquet Général de la communication des pièces aux autres parties, et que désormais ce soit la Cour d'Assises elle-même qui organise une audience de communication de pièces, lesquelles feront l'objet d'un listage alphanumérique unique tant pour la Cour, pour le Parquet Général que pour l'accusé et les parties civiles.

➤ **Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)**

- Disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de la défense. C'est une règle fondamentale des droits de la défense et partant du droit à un procès équitable ;
- Respecter nécessairement des droits de la Défense comme garantie à la réussite de tout procès pénal, qu'il soit d'ampleur national ou international

4. Rôle, implications et perspective de la société civile et des médias sur le déroulement de la justice post-crise en Côte d'Ivoire, au Kenya et en RDC

➤ *En côte d'Ivoire*

- Définir et initier des stratégies et actions concertées et par les OSC et par les médias pour contribuer et obliger les autorités judiciaires à garantir le caractère équitable et impartial des procès ;
- Faire accepter la justice à tous les Ivoiriens par des procédures et jugements impartiaux ;
- Contraindre les autorités judiciaires ivoiriennes à l'émission de mandats d'arrêt contre tous ceux qui ont commis des crimes graves en Côte d'Ivoire, quel que soit leur camp ;
- Sensibiliser autorités judiciaires Justice à répondre efficacement aux besoins de justice et réparation des victimes.

➤ En RDC

- Obtenir de la CPI, l'assurance et la mise en œuvre d'une stratégie de protection efficace des témoins fournis par les ONG à la Cour dans le cadre de la collaboration ;
- Définir / préciser par la CPI, la limite du travail des ONG dans le traitement des informations sur les crimes internationaux

5. Quel apport et quelle efficacité des initiatives africaines de lutte contre l'impunité pour crimes internationaux : le cas des Chambres Africaines Extraordinaires, de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (le Protocole de Malabo) et de la Cour de la CEDEAO ?

- Explorer efficacement la possibilité de création d'une Chambre criminelle au sein de la Cour Africaine de Justice, des droits de l'homme et des peuples :
- Encourager la création de tribunaux hybrides qui peuvent être développés avec succès en Afrique. Chaque état africain désireux de s'émanciper de la tutelle de la Cour pénale internationale devrait pouvoir s'atteler à la création de Chambres hybrides au sein de son système judiciaire et ce en optant pour une politique d'adaptation de la législation en faveur du mécanisme de la compétence universelle intégrant le défaut de pertinence de la qualité officielle tout comme la levée de l'obstacle que représente les immunités.
- Organiser une réflexion sur la création de chambre de la CPI en Afrique, ou le statut de Rome trouverait à s'appliquer pareillement et serait la source première et où d'ailleurs l'immunité des chefs d'états en exercice n'a guère sa place ;

- Créer un bureau de liaison de la CPI au sein de l'Union Africaine, à l'image de la CPI qui en possède un au sein des Nations-Unis ou encore l'idée d'un accord de coopération entre la CPI et l'UA, à l'instar de la CPI avec l'ONU et l'Union Européenne ;
- Créer un fonds de soutien au niveau des Nations-Unis, pour les pays qui mettent en œuvre ce mécanisme de complémentarité d'action avec la CPI à savoir la compétence universelle ;
- Plaider que l'Union Africaine, sous l'exemple de son implication financière saluée dans le cas des CAE, puisse organiser un système de financement visant à la création et au fonctionnement de structures alternatives telles qu'évoquées précédemment et qui mettrait à contribution les 54 états membres de l'UA. (Par exemple création d'un impôt spécial). Une telle opportunité pousserait les États à traduire le mécanisme de compétence universelle dans leurs pays et réduire ainsi les zones d'impunité ;
- Pouvoir la Cour de Justice de la Communauté CEDEAO en compétence en matière pénale, pour qu'elle intensifie sa contribution à la lutte contre l'impunité en Afrique de l'Ouest non seulement par la reconnaissance des droits des victimes à la justice et à la vérité et leur indemnisation et également par son concours dans le cadre du processus de jugement des présumés auteurs de crimes internationaux ;
- Rendre obligatoire avec force exécutoire, les arrêts de la Cour de Justice de la Communauté CEDEAO, ce d'autant plus que tous les Etats membres qui ont signé les protocoles relatifs à la Cour et ont conscience que les arrêts de la Cour s'imposent à eux.

6. Expériences de domestication du Statut de Rome et de Coopération avec la CPI : le cas de la RCA, du Kenya, du Mali et de la Côte d'Ivoire

➤ Le Mali

- Renforcer la sécurité nationale pour rendre plus efficace les actions de la CPI et des juridictions nationales ;
- Rendre plus effective et plus opérationnelle la coopération inter Etats. Seule une coopération sincère à l'échelle des Etats, notamment au plan militaire et judiciaire, pourrait venir à bout de l'insécurité multidimensionnelle, afin d'ouvrir la voie à l'exercice d'une justice pleine et entière nationale ou internationale ;

- renforcer la capacité opérationnelle des juridictions nationales au plan technique pour prendre en charge le contentieux des crimes de droit international peut conditionner dans une certaine mesure l'efficacité de la CPI en ce sens qu'elle pourrait, par ce biais, disposer d'informations judiciaires fiables. La CPI pourrait aider les acteurs clés de la justice nationale à s'approprier les meilleures connaissances des techniques et des outils adéquats d'enquêter et de juger des crimes de droit international, y compris sur les aspects de la réparation et de la protection des victimes et témoins. L'autre avantage d'une telle coopération est de permettre aux juridictions nationales de juger, conformément aux standards internationaux, les autres auteurs pour lesquels la compétence de la CPI n'est pas retenue. C'est ainsi qu'elle pourrait elle-aussi disposer d'informations judiciaires pertinentes, pour mieux avancer sur les affaires de sa compétence ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile malienne pour prendre la place prépondérante dans la lutte contre l'impunité. En effet, ce sont ces OSC qui ont, tant bien que mal, enquêté sur les cas de violations commises lors de l'occupation des régions du nord. Leurs bases de données ont été utilisées par la CPI. Leurs compétences techniques et leurs moyens matériels méritent d'être renforcés aussi dans la perspective de la justice transitionnelle réussie.

7. L'Afrique et la CPI : quelles relations pour renforcer la lutte contre l'impunité et la stabilité dans les Etats Africains ?

- Instaurer des voies de coopération entre l'UA et la CPI pour le renforcement de l'Etat de droit et pour la promotion des Droits de l'Homme, notamment par la prise de décision conjointe ;
- Concerter les méthodes de travail entre le Conseil de Sécurité des Nations Unies et le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA.